

(N° 97.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1890.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi portant autorisation
d'aliénation d'immeubles et approbation de contrats
relatifs à des aliénations de biens domaniaux.

*(Voir les nos 170, 186, 190 et 194, session de 1889-1890, de la Chambre des
Représentants; 90, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. TERCELIN, Président ; le Baron BETHUNE, Vice-Président-
Rapporteur; VAN PUT et LIÉNART.

MESSIEURS,

La Commission spéciale nommée par la Chambre des Représentants aux fins d'examiner le Projet de Loi qui a pour but d'autoriser l'aliénation d'immeubles et d'approuver les contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux, conformément à l'exposé des motifs déposé avec le susdit projet à la date du 6 mai dernier, cette Commission n'a soulevé aucune observation.

La Chambre elle-même l'approuva dans sa séance du 17 mai dernier à l'unanimité des 76 votants.

Votre Commission des Finances croit devoir se rallier à ce précédent, Messieurs, et c'est à l'unanimité des membres présents qu'elle invite le Sénat à émettre un vote approbatif en faveur du projet.

Le Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.